



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
11 mai 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé

#### Conclusions concernant le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan

1. À sa 55<sup>e</sup> séance, le 6 juillet 2015, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le troisième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan (S/2015/336), qui lui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a également pris la parole devant le Groupe de travail.
2. Les membres du Groupe de travail ont accueilli avec intérêt le rapport soumis par le Secrétaire général conformément aux résolutions 1379 (2001), 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014) et 2225 (2015) et ont pris note des analyses et des recommandations y figurant.
3. Les membres du Groupe de travail ont pris note des progrès accomplis par le Gouvernement afghan dans la mise en œuvre de son Plan d'action concernant les enfants associés aux Forces de sécurité nationales afghanes et des annexes audit plan d'action relatives aux mesures de lutte contre d'autres exactions commises, en violation du droit international applicable, sur la personne d'enfants, notamment les sévices sexuels et les meurtres et atteintes à l'intégrité physique (dénommés ci-après le Plan d'action et ses annexes) durant la période considérée et ont salué l'implication du Gouvernement dans la campagne « Des enfants, pas des soldats ».
4. Les membres du Groupe de travail ont en revanche exprimé leur grave préoccupation face à la détérioration de la situation des enfants touchés par le conflit en Afghanistan, en particulier l'augmentation sensible du nombre d'enfants victimes, la persistance du recrutement et de l'utilisation d'enfants au mépris du droit international applicable, ainsi que les attaques d'hôpitaux et d'écoles et l'utilisation des écoles à des fins militaires – entravant l'éducation des filles, en particulier – par toutes les parties au conflit.
5. Les membres du Groupe de travail ont souligné qu'il était important d'apporter des fonds et un appui adéquats à la réadaptation et à la réinsertion des



enfants ayant été associés aux Forces de sécurité nationales afghanes<sup>1</sup> ou à des groupes armés. Ils ont souligné aussi qu'il fallait combattre l'impunité et faire en sorte que tous les auteurs de violences et d'exactions commises sur la personne d'enfants dans le contexte du conflit armé rendent compte de leurs actes.

6. Le Représentant permanent de l'Afghanistan a réitéré la ferme résolution du Gouvernement afghan à protéger les droits des enfants et il a informé le Groupe de travail des principales mesures prises à cette fin. Il a en outre exposé les difficultés rencontrées dans la lutte contre les violences et exactions envers les enfants commises par des groupes armés non étatiques.

7. La déclaration faite par le Représentant permanent de l'Afghanistan figure en annexe aux présentes conclusions.

8. Suite à la réunion, sous réserve des dispositions du droit international applicable et des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#), [2143 \(2014\)](#) et [2225 \(2015\)](#), le Groupe de travail a décidé que les mesures ci-après devaient être prises directement.

#### **Déclaration publique du Président du Groupe de travail**

9. Le Groupe de travail est convenu d'adresser, sous la forme d'une déclaration publique de son président, un message à toutes les parties au conflit armé en Afghanistan, dont les Forces de sécurité nationales afghanes et, en particulier, tous les groupes armés opérant en Afghanistan, notamment les Taliban et les groupes qui leur sont affiliés, tels que le Front de Tora Bora, Jamat Dawah et le réseau Latif Mansour, le Réseau Haqqani et le Hezb-i-Islami de Gulbuddin Hekmatyar, cités dans le rapport du Secrétaire général, ainsi que l'État islamique d'Iraq et du Levant et les groupes qui lui sont affiliés :

a) Rappelant ses précédentes conclusions concernant les enfants et le conflit armé en Afghanistan ([S/AC.51/2011/3](#) et [S/AC.51/2009/1](#));

b) Condamnant dans les termes les plus énergiques le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que d'autres violences et exactions commises sur la personne d'enfants au mépris du droit international par les parties au conflit en Afghanistan, y compris les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique, les viols et les autres formes de violences sexuelles, les attaques d'écoles et d'hôpitaux, les enlèvements et le blocage de l'accès humanitaire;

c) Exprimant sa vive préoccupation devant le nombre croissant d'enfants tués et mutilés du fait des hostilités entre les parties au conflit, des restes explosifs de guerre et de la poursuite de l'utilisation d'engins explosifs improvisés, condamnant dans les termes les plus énergiques les attaques ciblées et l'usage aveugle d'armes contre des civils et des biens de caractère civil, et rappelant à cet

---

<sup>1</sup> À partir de 2014, dans ses résolutions [2189 \(2014\)](#) puis [2210 \(2015\)](#), le Conseil de sécurité a commencé à se référer aux Forces de défense et de sécurité nationales afghanes et non plus aux Forces de sécurité nationales afghanes. Le Groupe de travail a noté que les composantes des unes et des autres restaient les mêmes et, à cet égard continue à les dénommer Forces de sécurité nationales afghanes, en cohérence avec la terminologie employée dans le rapport du Secrétaire général ainsi que dans le Plan d'action et ses annexes.

égard que les attaques et l'usage d'armes sans discrimination sont interdits par le droit international humanitaire;

d) Déclarant qu'il est profondément alarmé par les actes de terrorisme, tels que les attentats-suicides, commis par des groupes armés non étatiques, et déplorant le recrutement et l'utilisation d'enfants par ces groupes afin de perpétrer des actes de terrorisme;

e) Exprimant sa vive préoccupation devant l'augmentation des cas d'enlèvement d'enfants par toutes les parties au conflit à des fins diverses, y compris de vengeance et de rançon, et, à cet égard, demandant instamment à toutes les parties de mettre immédiatement un terme à l'enlèvement d'enfants ainsi qu'à toutes les violations et exactions commises contre des enfants enlevés, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et atteintes à l'intégrité physique, les viols et les autres formes de violence sexuelle;

f) Condamnant avec vigueur les attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux au mépris du droit international humanitaire et notant avec une vive préoccupation que ces attaques, l'utilisation de tels lieux à des fins militaires et le fait de prendre pour cible les enseignants et le personnel médical menacent la sécurité des enfants et entravent grandement leur accès aux services éducatifs et sanitaires;

g) Exhortant toutes les parties au conflit à mettre fin aux attaques ou aux menaces d'attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux, ainsi que le personnel qui y travaille, qui constituent une violation du droit international humanitaire, et à respecter le caractère civil de ces institutions et de leur personnel, conformément aux dispositions du droit international humanitaire;

h) Appelant toutes les parties au conflit à prendre immédiatement des mesures spécifiques pour faire cesser et prévenir les viols et les autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, notamment la pratique du *bacha bazi*, commis par leurs membres;

i) Condamnant fermement les attaques dirigées contre le personnel et les installations humanitaires, y compris les enlèvements et les meurtres d'agents humanitaires, et demandant à toutes les parties au conflit de permettre l'accès complet, sans entrave et en toute sécurité de l'aide humanitaire, en particulier celle destinée aux enfants, et de veiller à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire;

j) Appelant instamment toutes les parties au conflit à respecter leurs obligations au regard du droit national et du droit international, notamment du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et à faire immédiatement cesser toutes les violences et exactions commises sur la personne d'enfants;

k) Exprimant sa préoccupation face aux allégations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements sur la personne d'enfants détenus en raison de leurs liens présumés avec des groupes armés ou d'atteintes présumées à la sécurité nationale;

l) Notant avec satisfaction que le Gouvernement afghan s'est engagé à mettre en œuvre le Plan d'action et ses annexes et a pris des mesures à cet effet, et

l'appelant à continuer à intensifier ses efforts de protection des enfants, notamment en y affectant des ressources adéquates;

m) Soulignant qu'il importe de faire en sorte que les auteurs de violences et d'exactions commises sur la personne d'enfants rendent compte de leurs actes et exhortant le Gouvernement afghan à mettre un terme à l'impunité en appliquant et en faisant respecter la législation, ainsi qu'à veiller à ce que tous les auteurs de tels actes soient rapidement traduits en justice, y compris en menant les enquêtes et les poursuites avec rigueur et ponctualité de façon indépendante et impartiale;

n) Constatant que la majorité des violences et des exactions commises en Afghanistan envers des enfants sont le fait de groupes armés, et exhortant tous les groupes armés présents en Afghanistan :

i) À cesser immédiatement et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, qui constituent des violations du droit international applicable, et à remettre, sans condition préalable, tous les enfants associés à leurs groupes respectifs aux acteurs de la protection de l'enfance;

ii) À mettre fin immédiatement aux attaques contre des civils et des biens de caractère civil, qui se traduisent par le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, et à se conformer pleinement au droit international humanitaire, notamment en mettant un terme à toute attaque prenant délibérément pour cible la population civile, en particulier les enfants, au mépris du droit international humanitaire, et à tout emploi des armes sans discrimination, en particulier les engins explosifs improvisés, et à toute forme d'emploi d'armes interdite par le droit international;

iii) À engager un dialogue avec l'Organisation des Nations Unies, notamment avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, aux fins d'établir, d'adopter et de mettre en œuvre sans délai des plans d'action visant à faire cesser et à prévenir les violences et les exactions commises sur la personne d'enfants, en application des résolutions [1539 \(2004\)](#), [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#) et [2225 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, et rappelant que la pleine mise en œuvre de plans d'action, vérifiée par l'Équipe spéciale de surveillance et d'information, est une étape importante vers la radiation d'une partie au conflit des listes figurant dans les annexes du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé;

iv) À mettre fin aux attaques et aux menaces d'attaques contre des écoles, le personnel enseignant et les élèves, en particulier contre des écoles de filles, qui constituent une violation du droit international applicable;

v) À mettre fin, conformément au droit international humanitaire, aux attaques contre les blessés et les malades, les hôpitaux et d'autres établissements médicaux, le personnel médical, les transports et le matériel médicaux.

10. Le Groupe de travail est convenu d'adresser, sous la forme d'une déclaration publique de son président, un message aux chefs communautaires et religieux :

a) Insistant sur le rôle important qui leur revient dans le renforcement de la protection des enfants dans les conflits armés;

b) Les exhortant à condamner publiquement les violences et les exactions commises sur la personne d'enfants et à continuer de faire campagne en faveur de la cessation et de la prévention de tels actes, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants, le viol et les autres formes de violence sexuelle, les enlèvements, les attaques et les menaces d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, et le blocage de l'accès humanitaire.

### **Recommandations au Conseil de sécurité**

11. Le Groupe de travail est convenu de recommander que le Président du Conseil de sécurité transmette la lettre adressée au Gouvernement afghan par le Président du Groupe de travail :

a) Se félicitant des progrès accomplis par le Gouvernement afghan dans la mise en œuvre du Plan d'action et de ses annexes, signé le 30 janvier 2011, en particulier :

i) L'adoption, le 23 juillet 2014, du plan de mise en conformité visant à accélérer la mise en œuvre du Plan d'action;

ii) La signature, le 27 août 2014, d'un décret présidentiel incriminant le recrutement de mineurs qui est entré en vigueur le 2 février 2015;

iii) L'adoption d'une directive adressée à la Police nationale afghane et à la Police locale afghane, qui interdit le recrutement de mineurs et l'utilisation d'enfants aux points de contrôle et prévoit des sanctions en cas de violation de la directive;

iv) La création et le renforcement des Groupes de la protection de l'enfance des centres de recrutement de la Police nationale afghane dans les provinces de Hérat, Badghis, Ghor et Farah;

v) L'approbation par le Comité directeur interministériel pour le sort des enfants touchés par le conflit armé, de lignes directrices nationales sur l'évaluation de l'âge destinées à empêcher le recrutement de mineurs;

vi) L'approbation de la stratégie nationale de déclaration des naissances et les progrès en ce qui concerne l'enregistrement des naissances;

b) Saluant la création et la convocation régulière du Comité directeur interministériel pour le sort des enfants touchés par le conflit armé, ainsi que du Groupe de travail technique sur le sort des enfants en temps de conflit armé, et soutenant vigoureusement la poursuite de la collaboration avec les entités des Nations Unies;

c) Saluant l'implication du Gouvernement afghan dans la campagne « Des enfants, pas des soldats », lancée au niveau national le 6 mars 2014, et exhortant le Gouvernement à continuer à prendre les mesures nécessaires pour prévenir et faire cesser le recrutement d'enfants, qui constitue une violation du droit international applicable, par les Forces de sécurité nationales afghanes en appliquant intégralement le Plan d'action et ses annexes et en affectant des ressources adéquates à cette fin;

d) Exhortant le Gouvernement afghan à créer des groupes de la protection de l'enfance dans tous les centres de recrutement de la Police nationale et de la Police locale afghanes, à accélérer la diffusion et l'application des lignes directrices

nationales relatives à l'évaluation de l'âge, et à améliorer l'enregistrement des déclarations de naissance, y compris des déclarations tardives, afin que les Forces de sécurité nationales afghanes puissent plus facilement identifier les mineurs et s'abstenir de les recruter, ainsi qu'à poursuivre sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies concernant la mise en œuvre du Plan d'action et de ses annexes, y compris la prévention du recrutement, les mesures d'application du principe de responsabilité, et la détection, la démobilisation et la réinsertion des enfants ayant été associés aux Forces de sécurité nationales afghanes;

e) Demandant au Gouvernement afghan de donner toute sa place à la protection des enfants dans le cadre des efforts de paix et de réconciliation, et, en particulier, d'utiliser le dialogue avec les groupes armés non étatiques pour parvenir à un accord sur des mesures tendant à faire cesser et à prévenir les violences et les exactions commises sur la personne d'enfants et à renforcer la protection de ceux-ci;

f) Exhortant le Gouvernement afghan à garantir à tous les enfants détenus une procédure régulière et le respect de leurs droits, conformément à ses obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant, à envisager et à appliquer des mesures de substitution aux poursuites et à la détention privilégiant la réadaptation et la réinsertion des enfants, et demandant en outre la poursuite de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies concernant la garantie d'un accès sans entrave aux enfants placés en détention;

g) Exhortant le Gouvernement afghan à redoubler d'efforts pour combattre l'impunité des auteurs de violences et d'exactions commises sur la personne d'enfants, en renforçant la diffusion, l'application et le respect des lois et des directives pertinentes, et préconisant vigoureusement l'adoption d'une Loi relative aux enfants et d'autres lois contenant des dispositions qui incriminent le recrutement et l'utilisation d'enfants, y compris par des groupes armés, et d'autres violations et exactions commises contre les enfants au mépris du droit international applicable;

h) Prenant note en outre des efforts récemment déployés par les autorités afghanes pour faire cesser et prévenir les viols et d'autres formes de violence sexuelle contre les enfants, y compris la pratique du *bacha bazi*, et appelant le Gouvernement afghan à redoubler d'efforts pour faire en sorte que les auteurs de viols et d'autres formes de violence sexuelle dirigées contre les enfants rendent compte de leurs actes;

i) Exprimant sa grave préoccupation devant l'accroissement du nombre de victimes civiles, y compris d'enfants, que cause le conflit armé, et exhortant les Forces de sécurité nationales afghanes à se conformer à leurs obligations découlant du droit international humanitaire, en particulier en faisant la distinction entre les objectifs militaires d'une part et les civils et biens de caractère civil de l'autre, en respectant le principe de proportionnalité et en prenant toutes les précautions possibles pour réduire autant que possible les pertes civiles;

j) Exprimant sa préoccupation au sujet des faits entravant l'accès à l'éducation et aux soins de santé, y compris les attaques contre les écoles et les hôpitaux, et l'utilisation à des fins militaires des écoles et des installations médicales, y compris par les Forces de sécurité nationales afghanes, au mépris du droit international applicable, et exhortant le Gouvernement afghan à prendre des

mesures adaptées pour protéger les écoles et les hôpitaux et améliorer l'accès en toute sécurité à l'éducation et aux soins de santé, en particulier pour les filles, rappelant en outre l'engagement en faveur de l'éducation que le Gouvernement a pris en souscrivant à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles;

k) Exprimant sa préoccupation face au risque que les restes explosifs de guerre font peser sur les enfants et à leurs effets, et exhortant le Gouvernement à prendre des mesures afin de réduire les risques pour les enfants, en particulier au moyen d'une éducation sur les risques liés aux mines;

l) Rappelant la visite effectuée par le Groupe de travail en Afghanistan du 4 au 8 juin 2012 et encourageant le Gouvernement afghan à continuer de collaborer avec lui pour poursuivre ses efforts et obtenir l'assistance voulue afin de renforcer la protection des enfants dans le contexte du conflit armé;

m) Prenant note de la création à Kaboul, à l'initiative du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), d'un groupe local d'amis des enfants touchés par le conflit armé, qui a pour but de coordonner les actions menées par les États Membres pour aider le Gouvernement afghan à appliquer sa stratégie de lutte contre le phénomène des enfants associés aux forces et groupes armés.

12. Le Groupe de travail est convenu de recommander que le Président du Conseil de sécurité transmette la lettre adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe de travail :

a) Demandant au Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe de surveillance et d'information pour l'Afghanistan et les autres organismes compétents des Nations Unies poursuivent leur collaboration et leurs efforts afin de soutenir le Gouvernement afghan dans sa lutte contre les violences et exactions commises sur la personne d'enfants touchés par le conflit armé;

b) Constatant qu'il est important de surveiller et de recueillir des informations sur les violences et exactions commises sur la personne d'enfants, demandant en outre au Secrétaire général de veiller à ce que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violences et exactions commises sur la personne d'enfants à la faveur du conflit armé en Afghanistan continue de fonctionner, surtout dans les zones les plus touchées par le conflit;

c) Demandant au Secrétaire général de continuer à accorder la priorité aux activités et aux capacités de la MANUA dans le domaine de la protection des enfants et de continuer à inclure dans ses futurs rapports des informations et analyses sur le sort des enfants touchés par le conflit armé en Afghanistan, eu égard aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

13. Le Groupe de travail est convenu de recommander ce qui suit au Conseil de sécurité :

a) Continuer à tenir compte de la situation des enfants touchés par le conflit armé quand il délibère sur le mandat de la MANUA et ses activités;

b) Veiller à ce que la MANUA demeure investie d'un mandat dans le domaine de la protection des enfants et à en appuyer la mise en œuvre, en particulier s'agissant de surveiller et recueillir des informations sur les violences et exactions commises sur la personne d'enfants touchés par le conflit armé, ainsi que

de prévenir de tels actes, y compris par la formation et la généralisation des mesures de protection de l'enfance;

c) Faire tenir le présent document au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés et au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011).

#### **Mesures prises directement par le Groupe de travail**

14. Le Groupe de travail est convenu que son président adresserait une lettre au commandement de la Mission Soutien résolu de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) :

a) Saluant l'attachement de l'OTAN à assurer, dans ses opérations et missions en Afghanistan, la protection des enfants touchés par le conflit armé et à élaborer des mesures pratiques et axées sur le terrain destinées à lutter contre les violences et exactions commises sur la personne d'enfants;

b. Demandant à la Mission Soutien résolu de l'OTAN de continuer à appuyer le renforcement des capacités des Forces de sécurité nationales afghanes dans le domaine de la protection des enfants, notamment par une formation sur les enfants touchés par les conflits armés et sur la protection de l'enfance, et soulignant l'importance que revêt la nomination à cette fin d'un conseiller spécialisé au sein de la Mission.

15. Le Groupe de travail est convenu que son président adresserait une lettre à la Banque mondiale et aux donateurs :

a) Soulignant l'importance que revêt le soutien international en faveur de l'accroissement des capacités institutionnelles du Gouvernement afghan, et appelant à cet égard la communauté des donateurs à apporter au Gouvernement un financement et un soutien souples et suffisants en temps opportun pour l'aider à renforcer la protection des enfants touchés par le conflit armé, tant par l'application du Plan d'action et de ses annexes que par l'amplification des efforts globaux de protection des enfants, notamment en :

i) Soutenant l'élaboration et l'exécution de programmes multisectoriels durables de démobilisation et de réinsertion de tous les enfants ayant été associés aux Forces de sécurité nationales afghanes ou à des groupes armés, qui soient axés sur les éléments importants que constituent le soutien psychosocial, la réinsertion socioéconomique et la nécessité d'aider à assurer à ces enfants des moyens de subsistance de remplacement viables et durables pour éviter qu'ils ne soient à nouveau recrutés;

ii) Soutenant la possibilité pour tous les enfants touchés par le conflit armé en Afghanistan, y compris les filles et les enfants handicapés, d'accéder à des soins de santé adéquats et à une nourriture suffisante, ainsi qu'à une éducation et à une formation professionnelle adaptées;

iii) Soutenant le renforcement des mécanismes juridiques et du dispositif de gouvernance, notamment en vue de lutter contre l'impunité des auteurs de violences et d'exactions commises sur la personne d'enfants;

- iv) Soutenant les activités de surveillance et d'information afin de déterminer les priorités en matière de renforcement de la protection des enfants et d'aider à appliquer et à faire respecter le Plan d'action et ses annexes;
- v) Soutenant les efforts en matière d'enregistrement des déclarations de naissance, y compris des déclarations tardives, en tant que moyen de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en Afghanistan.

**Annexe****Déclaration du Représentant permanent de l'Afghanistan auprès des Nations Unies relative au rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan, faite à la 55<sup>e</sup> séance du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé****6 juillet 2015**

Je tiens à remercier la Malaisie de sa présidence du Groupe de travail et de l'occasion qui m'est donnée d'être présent ici aujourd'hui. Je voudrais remercier aussi la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, Leila Zerrougui, de ses observations ainsi que de ses efforts et de son action inlassable en faveur des droits des enfants partout dans le monde et plus particulièrement dans mon pays. Nous avons pris note du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants dans le conflit armé en Afghanistan et accueillons favorablement les recommandations qui y figurent.

Pendant la période considérée (septembre 2010 à décembre 2014), l'Afghanistan a connu des changements radicaux. L'année 2014 a été extrêmement importante : alors que la communauté internationale s'apprêtait à retirer ses troupes, les Forces de sécurité et de défense nationales afghanes ont assumé l'entière responsabilité de la sécurité dans l'ensemble du pays. Depuis, des groupes armés ennemis de l'Afghanistan se sont acharnés à terroriser la population afghane et à déstabiliser le pays. Rejoints par des milliers de combattants terroristes étrangers, ils ont cherché de plus en plus souvent l'affrontement sur le terrain et multiplié les attaques complexes contre des habitations, des marchés, des écoles, des mosquées et des infrastructures cruciales. S'attaquant sans distinction à des lieux civils, les Taliban et d'autres groupes terroristes ont continué à massacrer et à terroriser la population afghane, tuant ou blessant ainsi plus de 10 000 civils en 2014, le nombre des enfants victimes augmentant quant à lui de 48 %. À ce jour, cette campagne de terreur se poursuit et ne cesse de s'intensifier.

Les enfants d'une génération entière ont grandi dans un Afghanistan en proie au conflit. La violence a engendré une situation dans laquelle les enfants sont extrêmement vulnérables à l'exploitation par des groupes extrémistes violents. En s'en prenant brutalement aux écoles, aux enseignants et aux élèves – en particulier aux femmes et aux filles aspirant à l'instruction –, les Taliban et d'autres groupes terroristes s'attachent à entraver l'accès des enfants à l'éducation et à les exposer davantage au risque d'exploitation. Les Taliban et d'autres groupes terroristes ont utilisé des enfants à de multiples fins; ils ont forcé des enfants à devenir informateurs, espions, boucliers humains, fantassins, combattants actifs et même auteurs d'attentats-suicides. Ces groupes violents ont une prédilection pour les enfants, qui sont à leur portée, bon marché, utiles et manipulables, faciles à effrayer et souvent disposés à accepter les missions les plus dangereuses car ils n'ont pas pleinement conscience du danger de mort. Ces attaques violentes, conjuguées à la pauvreté et au chômage font que, souvent, des enfants essaient de s'enrôler dans les forces de sécurité en donnant de fausses indications sur leur âge et leur identité.

Conscient des défis que la reconstruction soulève dans une société au sortir d'un conflit, mon gouvernement a pris une série de mesures d'envergure pour

protéger nos enfants, qui sont l'avenir de notre nation. Parmi elles figure la mise en œuvre intégrale et le suivi du Plan d'action sur les enfants et le conflit armé et du plan en 15 points qui l'accompagne. Autre grande mesure marquante : le Gouvernement afghan a élaboré une loi interdisant de recruter des mineurs dans les forces de sécurité, qui a été adoptée et est entrée en vigueur plus tôt cette année. Il a en outre élaboré des directives destinées à prévenir le recrutement de mineurs communes à toutes les institutions chargées de la sécurité. À la suite de ces changements majeurs, en 2014, les candidatures de plusieurs centaines de mineurs tentant de s'enrôler dans les forces de sécurité ont été rejetées. Le Gouvernement a de plus inscrit les droits des enfants dans le programme d'études des membres des forces de sécurité, ce qui est un moyen très important d'éduquer et de sensibiliser les policiers et les militaires aux droits inaliénables des enfants.

Nous avons en outre mis en œuvre diverses mesures visant à sensibiliser la population, notamment la création dans les provinces de dizaines de conseils locaux de protection des écoles ainsi que la tenue, avec le soutien de la communauté internationale, de séminaires et d'ateliers de formation aux droits de l'enfant à l'intention des théologiens, des enseignants, des cadres religieux et des élèves. Le Gouvernement afghan s'attache avec énergie à protéger les enfants du pays des forces extrémistes comme des troubles internes; c'est pourquoi nous mettons en œuvre avec rigueur ces programmes de protection des enfants et veillons à ce que la population ait connaissance des meilleures pratiques. Les Taliban et les combattants étrangers commettent systématiquement des atrocités contre des civils et des enfants et, dans ce rapport, il devrait dès lors être tenu compte des dures réalités de l'Afghanistan et du fait que le Gouvernement doit faire face à des groupes extrémistes et terroristes violents qui sont sourds à ses tentatives de paix et de réconciliation. Il importe de noter que la plupart de ces groupes terroristes sont visés par des sanctions décidées par le Conseil de sécurité de l'ONU. Le Gouvernement n'a négligé aucun effort pour s'assurer que ses forces se conformaient aux normes internationales relatives à la conduite des opérations, y compris en faisant du but ultime que constitue la protection des civils une considération primordiale dans l'évaluation des tactiques et des instructions permanentes. Le pays adhère par ailleurs à l'idée d'en finir définitivement avec le recrutement de mineurs dans ses forces.

Comme le préconise le Secrétaire général, le Gouvernement afghan est fermement résolu à s'acquitter de ses obligations légales et à respecter l'impératif moral qui est le sien de protéger en toutes circonstances les droits des enfants. À cette fin, il continuera à coopérer pleinement avec le Groupe de travail et tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris l'équipe spéciale, pour assurer la pleine mise en œuvre du Plan d'action ainsi que de toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant la protection des enfants. Pour conclure, je tiens à souligner combien il est important de garantir un environnement sûr à nos enfants. Voilà quelques jours, dans un rassemblement organisé par la société civile dans la province de Paktika pour les enfants, des enfants ont lancé un appel désespéré à la paix et à la sécurité, supplié les dirigeants de leur envoyer des livres au lieu de fusils et, dans un geste symbolique, ils ont cassé des armes en plastique. Alors que l'Afghanistan s'engage dans une nouvelle ère de réformes, nous sommes déterminés à assurer un avenir stable et pacifique à nos enfants.